



Commune de MAISOD
230, Route du Pont de la Pyle
39 260 MAISOD
03 84 42 32 46 - mairie@maisod.fr

DÉLIBÉRATION N° M-2023-0051 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 / 11 / 2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Absents :
Pouvoirs :

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Étaient présents :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

À été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Date de convocation
21/11/2023

PERSONNEL : AGENT INTERCOMMUNAL

Date d'affichage
21/11/2023

- Réduction temps de travail Thierry BRUN

Vu la demande de l'agent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
30/11 /2023

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de technicien territorial permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

et publication du :
30/11/2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de porter de 13 heures (temps de travail initial) à 12.5 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de technicien territorial.

Cette modification de la durée de temps de travail prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes et notamment la convention définissant les modalités d'application de cette réduction du temps de travail

Fait et délibéré les jour, mois
et an susdits.

Ont signé au registre des
délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20231128-M_2023_0051-DE